

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2024 A 20h30

DATE DE CONVOCATION : 14 MARS 2024

CONSEILLERS MUNICIPAUX PRÉSENTS : J.L. LEVESQUE – K. GAI – B. LAFAYE – M. VILLEGER – M.H. AUBINEAU – T. DEGRANDE – P. FRÉON – M.A. CHEVALIER – G. MICHELY – J.P. DESLIAS – S. BROUILLET – W. BOURGEAU – F. GUIRAO – C. RAFIN – J. MARTINEAU – P. MAURY

CONSEILLERS MUNICIPAUX AYANT DONNÉ POUVOIR : G. MIGNON donne pouvoir à K. GAI – J.F. CESSAC donne pouvoir à B. LAFAYE – P. ORMECHE donne pouvoir à W. BOURGEAU – K. PERROIS donne pouvoir à S. BROUILLET – A. DUBRUN donne pouvoir à T. DEGRANDE – H. ROSARIO donne pouvoir à J. MARTINEAU – E. PILLARD-CLEMENTEL donne pouvoir à M.A. CHEVALIER – S. RAYNAUD donne pouvoir à C. RAFIN

CONSEILLERS MUNICIPAUX EXCUSÉS : G. MIGNON – J.F. CESSAC – P. ORMECHE – K. PERROIS – A. DUBRUN – H. ROSARIO – E. PILLARD-CLEMENTEL – S. RAYNAUD – S. DELIMOGE – S. BUTET

CONSEILLERS MUNICIPAUX ABSENTS NON EXCUSÉS : P. BERTON

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : C. RAFIN

Le procès-verbal du Conseil municipal du 31 janvier 2024 est approuvé.

Présentation des décisions du maire en vertu de l'article L2122-22 du code des collectivités territoriales :

2024-03	15/02/2024	Aménagement de bourg – avenant n° 2 marché de maîtrise d'œuvre
2024-04	20/02/2024	Aménagement de bourg – mission de contrôle technique
2024-05	23/02/2024	Réhabilitation du bâti du Plaineau – avenant n° 4 lot 3
2024-06	05/03/2024	Aménagement de bourg – marché de travaux lot 1 - VRD
2024-07	05/03/2024	Aménagement de bourg – marché de travaux lot 2 – aménagements paysagers
2024-08	06/03/2024	Réhabilitation du bâti du Plaineau – marché de travaux lot 3 - démolition-gros œuvre-maçonnerie – avenant n° 5
2024-09	06/03/2024	Réhabilitation du bâti du Plaineau – marché de travaux lot 9 - plâtrerie-isolation – avenant n° 3
2024-10	06/03/2024	Réhabilitation du bâti du Plaineau – marché de travaux lot 5 – charpente bois – avenant n° 2

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND COGNAC - MODIFICATION DES STATUTS

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-17 et L. 5216-5 ;
VU l'arrêté préfectoral du 24 octobre 2022 portant modification de la décision institutive de Grand Cognac ;
VU la délibération n°D2023_354 du conseil communautaire du 11 décembre 2023 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération, jointe en annexe ;

Considérant ce qui suit :

Afin d'étendre le soutien de Grand Cognac à de nouveaux clubs sportifs dans le cadre de sa politique sportive, à savoir les Ailes Cognaçaises et l'Association Sport et Loisirs Golf du Cognac. Il est proposé de modifier ses statuts selon l'évolution présentée en annexe.

Les projets de statuts sont soumis aux Conseils municipaux qui se prononcent dans un délai de trois mois suivant la notification de la délibération de la Communauté d'agglomération de Grand Cognac. Les modifications, actées par arrêté préfectoral, seront mises en œuvre à compter du 1^{er} avril 2024.

Le transfert de compétence donnera lieu à une évaluation des charges transférées par la commission locale d'évaluation des charges (CLECT) dans les 9 mois suivant le transfert.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, **PAR 24 VOIX POUR** :

- D'approuver la modification statutaire telle que proposée en annexe pour une application à compter du 1^{er} avril 2024 ;
- D'autoriser M le Maire à signer tous les documents afférents.

BUDGET PRINCIPAL - COMPTE DE GESTION EXERCICE 2023

Considérant la confirmation des résultats par Monsieur le Trésorier,

Considérant la conformité des résultats entre le Compte Administratif et le Compte de Gestion,

Considérant que le Conseil Municipal de la Commune de Châteauneuf-sur-Charente, après s'être assuré des vérifications comptables suivantes :

- La réalisation de l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023,
- L'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections sur le budget principal,
- La comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, **PAR 24 VOIX POUR**, d'approuver le Compte de Gestion du Trésorier pour l'exercice 2023. Ce Compte de Gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Membres en exercice : 27
Membres présents : 15
Suffrages exprimés : 23

Délibération N° 2024-018
Conseil Municipal du 27 mars 2024

DATE DE CONVOCATION : 14 MARS 2024

CONSEILLERS MUNICIPAUX PRÉSENTS : K. GAI - B. LAFAYE - M. VILLEGER - M.H. AUBINEAU - T. DEGRANDE - P. FRÉON - M.A. CHEVALIER - G. MICHELY - J.P. DESLIAS - S. BROUILLET - W. BOURGEAU - F. GUIRAO - C. RAFIN - J. MARTINEAU - P. MAURY

CONSEILLERS MUNICIPAUX AYANT DONNÉ POUVOIR : G. MIGNON donne pouvoir à K. GAI - J.F. CESSAC donne pouvoir à B. LAFAYE - P. ORMECHE donne pouvoir à W. BOURGEAU - K. PERROIS donne pouvoir à S. BROUILLET - A. DUBRUN donne pouvoir à T. DEGRANDE - H. ROSARIO donne pouvoir à J. MARTINEAU - E. PILLARD-CLEMENTEL donne pouvoir à M.A. CHEVALIER - S. RAYNAUD donne pouvoir à C. RAFIN

CONSEILLERS MUNICIPAUX EXCUSÉS : G. MIGNON - J.F. CESSAC - P. ORMECHE - K. PERROIS - A. DUBRUN - H. ROSARIO - E. PILLARD-CLEMENTEL - S. RAYNAUD - S. DELIMOGE - S. BUTET

CONSEILLERS MUNICIPAUX ABSENTS NON EXCUSÉS : P. BERTON

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : C. RAFIN

BUDGET PRINCIPAL – COMPTE ADMINISTRATIF EXERCICE 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1612-12, le vote du compte administratif par l'organe délibérant doit intervenir avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice considéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-14, le Conseil Municipal a élu Monsieur Patrice FREON, Conseiller Municipal délégué, en tant que Président de séance pour le vote du Compte Administratif,

Considérant la conformité des résultats du Compte Administratif et du Compte de Gestion certifié par Monsieur le Trésorier,

Considérant les résultats obtenus dans le Compte Administratif 2023 du budget principal :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		Exercice 2023		
Chapitre	Désignation	Budgétisées	Réalisées	Pourcentage
023	Virement à la section d'investissement	150 733,35 €	- €	0,00%
022	Dépenses imprévues	- €	- €	0,00%
011	Charges à caractère général	1 110 710,00 €	650 255,56 €	58,54%
012	Charges de personnel	1 816 550,00 €	1 740 133,87 €	95,79%
014	Atténuation de produits	234 963,00 €	219 489,00 €	93,41%
65	Autres charges de gestion courante	261 120,00 €	235 833,48 €	90,32%
66	Charges financières	43 000,00 €	33 406,85 €	77,69%
67	Charges exceptionnelles	2 500,00 €	327,10 €	13,08%
68	Dotations aux provisions	235,00 €	- €	0,00%
042	Opérations d'ordre entre sections	240 000,00 €	234 484,55 €	97,70%
		3 859 811,35 €	3 113 930,41 €	80,68%

RECETTES DE FONCTIONNEMENT		Exercice 2023		
Chapitre	Désignation	Budgétisées	Réalisées	Pourcentage
002	Résultat de fonctionnement reporté	352 342,32 €		0,00%
013	Atténuation de charges	2 500,00 €	9 008,96 €	360,36%
70	Produits des services et du domaine	280 150,00 €	273 318,15 €	97,56%
73	Impôts et taxes	2 380 844,00 €	2 442 719,38 €	102,60%
74	Dotations, subventions et participations	620 103,00 €	656 206,61 €	105,82%
75	Autres produits de gestion courante	202 810,03 €	199 302,47 €	98,27%
76	Produits financiers	50,00 €	50,25 €	100,50%
77	Produits exceptionnels	14 500,00 €	22 193,33 €	153,06%
78	Reprises sur provisions	- €	992,35 €	-
042	Amortissement des subventions	6 512,00 €	6 512,00 €	100,00%
		3 859 811,35 €	3 610 303,50 €	93,54%

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		Exercice 2023		
Chapitre	Désignation	Budgétisées	Réalisées	Pourcentage
001	Solde d'exécution d'investissement reporté	467 657,43 €	- €	0,00%
020	Dépenses imprévues	- €	- €	0,00%
040	Amortissement des subventions	6 512,00 €	6 512,00 €	100,00%
10	Dotations, fonds divers et réserves	2 400,00 €	- €	-
16	Emprunts et dettes assimilées	173 000,00 €	162 882,08 €	94,15%
20	Immobilisations incorporelles	1 198,00 €	1 188,00 €	99,17%
204	Subventions d'équipement versées	360 008,07 €	148 810,88 €	41,34%
21	Immobilisations corporelles	275 747,42 €	224 349,94 €	81,36%
23	Immobilisations en cours	3 372 010,08 €	1 292 464,96 €	38,33%
45	Opérations pour compte de tiers	26 799,17 €	879,26 €	3,28%
		4 685 332,17 €	1 837 087,12 €	39,21%

RECETTES D'INVESTISSEMENT		Exercice 2023		
Chapitre	Désignation	Budgétisées	Réalisées	Pourcentage
021	Virement de la section de fonctionnement	150 733,35 €	- €	0,00%
024	Produits des cessions	75 000,00 €	- €	0,00%
10	Dotations, fonds divers et réserves	948 432,46 €	944 634,33 €	99,60%
13	Subventions d'investissement	1 210 383,30 €	248 528,10 €	20,53%
16	Emprunts et dettes assimilées	1 815 200,00 €	- €	0,00%
20	Subventions d'investissement	- €	8 501,07 €	-
45	Opérations pour compte de tiers	245 583,06 €	222 207,20 €	90,48%
040	Opérations d'ordre entre sections	240 000,00 €	234 484,55 €	97,70%
		4 685 332,17 €	1 658 355,25 €	35,39%

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, **PAR 23 VOIX POUR** (Monsieur le Maire sort et ne prend pas part au vote), d'arrêter les résultats tels qu'obtenus dans le Compte Administratif 2023 du budget principal de la Commune.

NOTE DE PRESENTATION

DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

L'article L.2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations essentielles doit être jointe au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

D'autre part, la loi NOTRe du 7 août 2015 crée, en son article 107, de nouvelles dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financière des collectivités locales.

Cette note répond donc à cette obligation pour la commune. Elle sera, comme le compte administratif 2023, disponible sur le site internet de la ville (www.chateauneufsurcharente.fr).

Le compte administratif de la commune de Châteauneuf-sur-Charente

Il retrace l'ensemble des dépenses et des recettes réalisées en 2023. Après validation des résultats par le Service de Gestion Comptable de Cognac, le compte administratif 2023 est le suivant :

Résultat d'exécution de l'exercice 2023			
Sections	Dépenses	Recettes	Solde
Fonctionnement	3 113 930,41 €	3 610 303,50 €	496 373,09 €
Investissement	1 837 087,12 €	1 658 355,25 €	- 178 731,87 €
Totaux	4 951 017,53 €	5 268 658,75 €	317 641,22 €

L'affectation des résultats

La procédure obligatoire d'affectation des résultats permet :

- ✚ Soit l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement reporté,
- ✚ Soit la couverture du déficit éventuel d'investissement. Il s'agit alors d'un prélèvement sur l'excédent de fonctionnement pour couvrir le déficit cumulé d'investissement,
- ✚ Ainsi le solde est reporté en excédent de fonctionnement.

Sections	Résultat de clôture 2022	Prélèvement 2023	Résultat 2023	Résultat de clôture 2023	Restes à réaliser 2023	Prélèvement 2024	Solde reporté en 2024
Fonctionnement	1 065 074,78 €	- 712 732,46 €	496 373,09 €	848 715,41 €		- 67 342,15 €	781 373,26 €
Investissement	- 467 657,43 €		- 178 731,87 €	- 646 389,30 €	579 047,15 €		
Totaux	597 417,35 €	-712 732,46 €	317 641,22 €	202 326,11 €	579 047,15 €	-67 342,15 €	781 373,26 €

La Capacité d'Autofinancement (CAF)

La capacité d'autofinancement brute (CAF Brute) : Excédent des recettes réelles de fonctionnement par rapport aux dépenses réelles de fonctionnement

Charges de personnel 1 740 133,87 €	Ressources fiscales 2 442 719,38 €
Contingents, subventions versées 235 833,48 €	Dotations, subventions 656 206,61 €
Charges financières 33 406,85 €	Autres produits 9 008,96 €
Autres charges 650 255,56 €	273 318,15 €
219 489,00 €	199 302,47 €
327,10 €	50,25 €
2 879 445,86 €	22 193,33 €
CAF Brute 723 353,29 €	3 602 799,15 €

La capacité d'autofinancement nette (CAF nette) : la CAF brute permet de couvrir le remboursement en capital des emprunts, et le reliquat permet de disposer de financement propre pour les investissements.

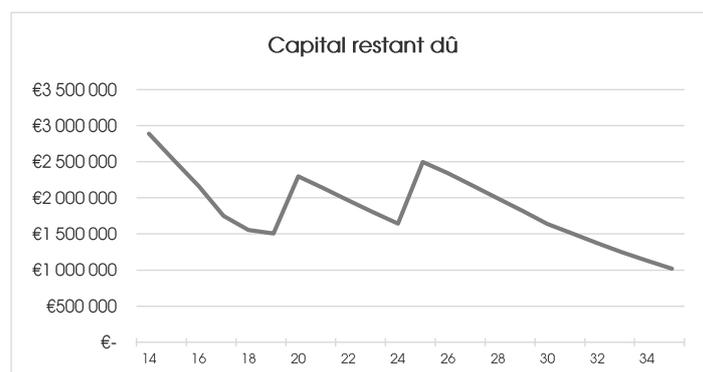
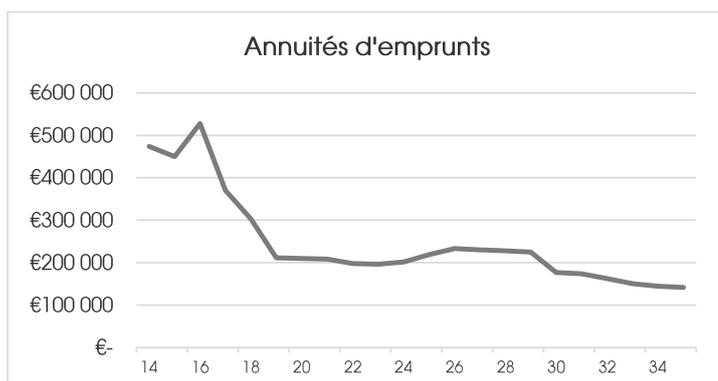
CAF Nette :

	CAF Brute	723 353,29 €
Remboursement du capital des emprunts		162 926,43 €
		560 426,86 €

En 2023, suite à la clôture du budget annexe « Lotissement Les Hauts de Bichat », des écritures ont été reprises sur le budget principal entraînant une recette exceptionnelle de 137 310,03 €. La CAF nette hors recette exceptionnelle est de 423 116,83 € et elle représente 14,7 % de nos dépenses réelles de fonctionnement.

La structure et la gestion de la dette

Les emprunts réalisés par la Commune de Châteauneuf-sur-Charente sont principalement des emprunts à taux fixe. L'emprunt réalisé sur l'exercice 2023 est un emprunt indexé sur le taux du Livret A. Son taux actuel est de 3,60 % (3 % du Livret A + 0,60 %). L'évolution de la dette (annuités et capital restant dû) est la suivante :



Niveau des taux d'imposition

Les taux d'imposition communaux sont stables depuis 2014. Seules les bases évoluent, elles nous sont transmises par les Services des Impôts annuellement (hausse des bases d'imposition de 3,9 % en 2024).

Depuis 2021, les communes ne perçoivent plus le produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales. Cette perte de ressources est compensée par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties auquel est appliqué un coefficient correcteur d'équilibrage.

Principaux ratios

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Ratio 1	819	847	843	821	766	743	739	756	773	799
Ratio 2	462	552	415	312	358	320	330	321	332	360
Ratio 2bis			528	579	687	638	632	629	584	612
Ratio 3	965	967	960	1032	967	898	893	896	904	1000
Ratio 4	381	113	219	106	258	357	401	469	249	463
Ratio 5	941	718	619	490	432	414	639	592	546	501
Ratio 6	220	203	158	165	142	124	117	114	108	117
Ratio 7	56,8	57,6	59,8	57,1	58,2	60,1	61,1	61,0	61,0	60,4
Ratio 9	95,8	98,2	101,2	87,5	85,8	89,2	89,3	90,8	91,6	85,4
Ratio 10	39,5	11,7	22,8	10,2	26,7	36,8	44,9	52,4	27,5	46,3
Ratio 11	97,5	74,3	64,4	47,5	44,7	46,1	71,6	66,0	60,4	50,0

Ratio 1 : dépenses réelles de fonctionnement / population

Ratio 2 : produit des impositions directes / population

Ratio 2bis : produit des impositions directes / population (ce ratio tient compte des prélèvements pour reversements de fiscalité et de la fiscalité reversée aux communes par leur groupements à fiscalité propre).

Ratio 3 : recettes réelles de fonctionnement / population

Ratio 4 : dépenses d'équipement / population

Ratio 5 : dette / population

Ratio 6 : dotation globale de fonctionnement / population

Ratio 7 : dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement (hors opération d'ordre)

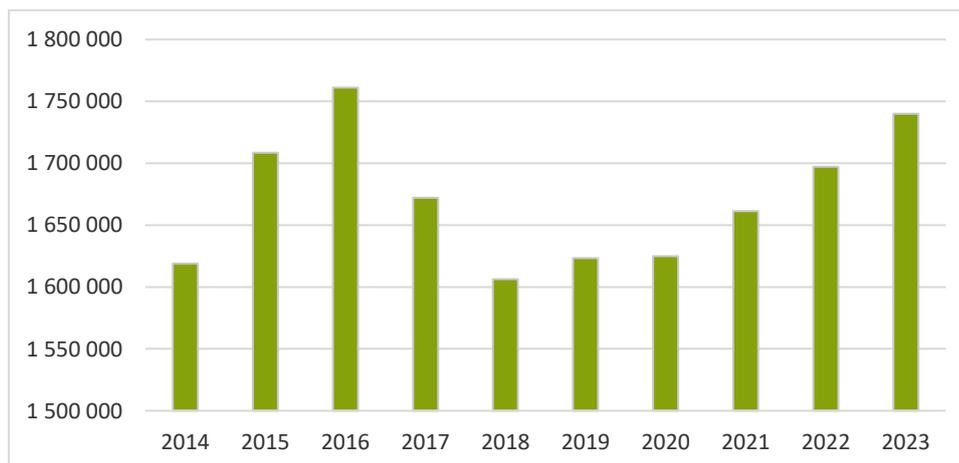
Ratio 9 : marge d'autofinancement courant soit (dépenses réelles de fonctionnement + remboursement de la dette) / recettes réelles de fonctionnement

Ratio 10 : taux d'équipement soit dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement

Ratio 11 : taux d'endettement soit dette / recettes réelles de fonctionnement

Effectifs de la collectivité et charges de personnel

L'effectif de la collectivité reste stable avec 49 agents. Les charges de personnel ont subi une hausse en 2023 notamment en raison de la hausse du point d'indice et du SMIC 2022 et elles représentent 60,4% des dépenses réelles de fonctionnement de la commune.



Délibération N° 2024-019
Conseil Municipal du 27 mars 2024

BUDGET PRINCIPAL – AFFECTATION DES RÉSULTATS 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération relative à l'approbation du Compte de Gestion 2023,
Vu la délibération relative à l'adoption du Compte Administratif 2023,
Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal, de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2023 au budget principal de la commune comme suit :

Fonctionnement	
Résultat de l'exercice (a) :	496 373,09 €
Résultat antérieur reporté (b) :	352 342,32 €
Résultat de fonctionnement à affecter (a+b) :	848 715,41 €
Investissement	
Résultat de l'exercice (c) :	- 178 731,87 €
Résultat antérieur reporté (d) :	- 467 657,43 €
Résultat d'investissement (c+d) :	- 646 389,30 €
Restes à réaliser (e)	579 047,15 €
Déficit de financement d'investissement (c+d+e) :	- 67 342,15 €
Affectation	
Affectation en réserves en investissement (R 1068) :	67 342,15 €
Report en fonctionnement (R 002) :	781 373,26 €
Report en investissement (D 001) :	- 646 389,30 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, **PAR 24 VOIX POUR**, d'affecter les résultats de l'exercice 2023 sur le budget primitif 2024.

FISCALITÉ DIRECTE – TAUX 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts,

Vu l'article 16 de la loi de finances pour 2020, relatif à la fusion des parts communale et départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties et à l'affectation de ces parts aux communes dès 2021 en compensation de la perte de la taxe d'habitation sur les résidences principales,

Vu l'article 16 de la loi de finances pour 2020 qui avait figé les taux de taxe d'habitation de 2019 jusqu'en 2023 pour permettre la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales. A compter de 2023, les communes votent à nouveau le taux de la taxe d'habitation, qui concerne principalement les résidences secondaires et les logements vacants.

Vu l'article 29 de la loi de finances pour 2021 relatif à la mise en place d'un coefficient correcteur,

Vu l'article 151 de la loi 2023-1322 du 19 décembre 2023 relatif à l'augmentation sans lien avec les taxes foncières, des taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires,

Monsieur le Maire propose, après avis de la Commission des Finances et des Ressources Humaines réunie le 16 février 2024, de ne pas modifier les taux d'imposition fonciers pour l'année 2024 et de profiter de la possibilité d'augmentation sans lien, pour proposer une hausse de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et logements vacants afin de poursuivre la politique de lutte contre les logements vacants dans l'optique de redynamisation du centre-ville.

Les taux d'imposition sont les suivants :

Fiscalité directe locale	Exercice 2024		
	Commune	Département	Taux de référence 2024
Taxe d'habitation sur les logements vacants et les résidences secondaires	8,35%	-	8,35%
Taxe foncière sur les propriétés bâties	17,53%	22,89%	40,42%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	48,13%	-	48,13%

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, **PAR 24 VOIX POUR** :

De fixer pour 2024 les taux d'imposition tels qu'ils ont été exposés soit :

- 8,35 % pour la taxe d'habitation sur les logements vacants et résidences secondaires,
- 40,42 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties,
- 48,13 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

D'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents afférents.

BATI DU PLAINEAU – RÉVISION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2023-109 du 28 octobre 2023 relative à la création d'une autorisation de programme et de crédits de paiements pour les travaux de réhabilitation du Bâti du Plaineau,

Considérant que la création de cette autorisation de programme est inscrite dans l'opération n° 510 « Réhabilitation du Bâti du Plaineau », opération engagée en juillet 2021 par la signature du marché de maîtrise d'œuvre,

Considérant qu'il a été décidé de mettre en place l'autorisation de programme pour les lots 2 à 14 des travaux afin de ne pas faire supporter l'intégralité de la dépense pluriannuelle sur l'exercice 2023,

Il est précisé que l'annexe du compte administratif 2023 relative à l'autorisation de programme n° 2023-01, ne distingue pas les engagements de l'opération 510 et l'autorisation de programme : le montant de l'autorisation de programme est conforme mais les crédits de paiements ouverts et les réalisations sont cumulées,

Initialement, l'autorisation de programme se présentait ainsi :

N° de l'AP	Intitulé de l'AP	Montant de l'autorisation de programme			Ventilation des crédits de paiement			
		Montant initial de l'AP	Révisions cumulées de l'AP	Montant actualisé de l'AP	CP 2023	CP 2024	CP 2025	Cumul des CP
2023-01	Bâti du Plaineau	2 600 000 €	- €	2 600 000 €	900 000 €	1 650 000 €	50 000 €	2 600 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, **PAR 24 VOIX POUR** :

- De réviser l'autorisation de programme en reportant le solde des crédits de paiements de 2023 sur le crédit de paiement prévu pour l'année 2024,
- D'inscrire ces montants sur le budget primitif 2024,
- La révision de l'autorisation de programme se répartit comme suit :

Révision de l'autorisation de programme (AP) et des crédits de paiement (CP)

N° de l'AP	Intitulé de l'AP	Montant de l'autorisation de programme			Actualisation des crédits de paiement			
		Montant initial de l'AP	Révisions cumulées de l'AP	Montant actualisé de l'AP	CP 2023	CP 2024	CP 2025	Cumul des CP
2023-01	Bâti du Plaineau	2 600 000 €	- €	2 600 000 €	822 541,85 €	1 727 458,15 €	50 000 €	2 600 000 €

Délibération N° 2024-022
Conseil Municipal du 27 mars 2024

BUDGET PRÉVISIONNEL – EXERCICE 2024
--

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le Débat d'Orientations Budgétaires acté par la délibération n° 2024-08 du 31 janvier 2024,

Considérant que le budget principal est construit à partir de la nomenclature comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2024,

Considérant les résultats du compte administratif 2023 et l'affectation du résultat 2023,

Considérant que le budget principal s'équilibre en dépenses et en recettes, en fonctionnement et en investissement, conformément aux données présentées dans les maquettes budgétaires et au rapport détaillé, ci annexés,

Considérant la révision de l'autorisation de programme n° 2023-01,

Considérant l'opportunité offerte par la nomenclature M57 de la fongibilité des crédits : il est proposé de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et dans une limite fixée à 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections. En cas d'utilisation de cette délégation, le Maire informera l'Assemblée délibérante de ces mouvements lors de la séance la plus proche,

Après présentation, le budget primitif 2024 s'établit comme suit :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		
Chapitre	Désignation	Budgétisées
023	Virement à la section d'investissement	441 788,04 €
011	Charges à caractère général	846 677,00 €
012	Charges de personnel	1 884 000,00 €
014	Atténuation de produits	225 963,00 €
65	Autres charges de gestion courante	257 810,00 €
66	Charges financières	63 000,00 €
67	Charges exceptionnelles	2 000,00 €
68	Dotations aux provisions	15 000,00 €
042	Opérations d'ordre entre sections	320 000,00 €
		4 056 238,04 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
Chapitre	Désignation	Budgétisées
002	Résultat de fonctionnement reporté	781 373,26 €
013	Atténuation de charges	2 506,78 €
70	Produits des services et du domaine	245 750,00 €
73	Impôts et taxes	2 317 175,00 €
74	Dotations, subventions et participations	633 371,00 €
75	Autres produits de gestion courante	67 000,00 €
76	Produits financiers	50,00 €
77	Produits exceptionnels	2 500,00 €
78	Reprises sur provisions	- €
042	Amortissement des subventions	6 512,00 €
		4 056 238,04 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		
Chapitre	Désignation	Budgétisées
001	Solde d'exécution d'investissement reporté	646 389,30 €
040	Amortissement des subventions	6 512,00 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	1 100,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	145 000,00 €
20	Immobilisations incorporelles	56 810,00 €
204	Subventions d'équipement versées	372 287,75 €
21	Immobilisations corporelles	387 865,53 €
23	Immobilisations en cours	3 818 529,92 €
45	Opérations pour compte de tiers	12 316,03 €
		5 446 810,53 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT		
Chapitre	Désignation	Budgétisées
021	Virement de la section de fonctionnement	441 788,04 €
024	Produits des cessions	110 200,00 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	212 867,26 €
13	Subventions d'investissement	2 361 955,23 €
16	Emprunts et dettes assimilées	2 000 000,00 €
20	Subventions d'investissement	- €
45	Opérations pour compte de tiers	- €
040	Opérations d'ordre entre sections	320 000,00 €
		5 446 810,53 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, **PAR 24 VOIX POUR** :

- D'adopter le budget primitif 2024 de la commune, par chapitre et par opération, en section de fonctionnement et d'investissement,
- De donner au Maire délégation pour effectuer à l'intérieur de ces chapitres, tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement, tout virement de crédit qui s'avèrerait nécessaire et d'en informer l'Assemblée Délibérante,
- D'autoriser Monsieur le Maire, à l'intérieur de chaque section du budget principal, tout virement de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section considérée à l'exclusion des dépenses de personnel,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la délibération.

NOTE DE PRESENTATION DU BUDGET PRIMITIF 2024

Le budget primitif constitue le premier acte du cycle budgétaire annuel.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L1612-1 et suivants), le budget primitif doit être adopté au plus tard le 15 avril de l'année à laquelle il s'applique et le 30 avril, les années de renouvellement des organes délibérants. Il doit être approuvé dans les dix semaines qui suivent la présentation du rapport sur les orientations budgétaires. De plus, une note explicative doit être jointe à la convocation des membres de l'assemblée délibérante (article L.2121-12).

D'autre part, la loi NOTRe du 7 août 2015 crée, en son article 107, de nouvelles dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financière des collectivités locales.

Cette note répond à cette obligation pour la commune. Elle sera, comme le budget primitif 2024, disponible sur le site internet de la ville (www.chateauneufsurcharente.fr).

Le budget primitif de la commune de Châteauneuf-sur-Charente

Le budget primitif 2024 s'inscrit dans un contexte économique et financier contraint. La loi de finances 2024 a été élaborée de manière à amorcer un recul du déficit public tout en maintenant une politique d'investissement stratégique en matière de transition écologique et de soutien du pouvoir d'achat des ménages.

Le budget primitif 2024 a donc été élaboré sur des bases prudentielles, tout en préservant les ambitions de la commune en matière d'investissements.

Le budget primitif 2024 a été construit sur les bases du débat d'orientation budgétaire présenté le 31 janvier 2024 en Conseil Municipal : il retrace l'ensemble des dépenses et des recettes prévues et autorisées pour l'année 2024. Il doit être voté en équilibre section par section. Les prévisions 2024 sont les suivantes :

Exercice 2024

Sections	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	4 056 238 €	4 056 238 €
Investissement	5 446 811 €	5 446 811 €
Totaux	9 503 048 €	9 503 048 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

LES DEPENSES :

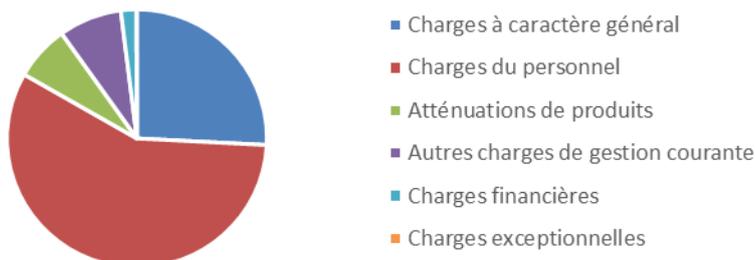
Les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à 3 279 450 €. Elles sont en diminution de 5,46 % par rapport aux prévisions du budget précédent, soit une baisse de 189 393 €.

Chapitres		BUDGET 2023	BUDGET 2024
011	Charges à caractère général	1 110 710,00 €	846 677,00 €
012	Charges du personnel	1 816 550,00 €	1 884 000,00 €
014	Atténuations de produits	234 963,00 €	225 963,00 €
65	Autres charges de gestion courante	261 120,00 €	257 810,00 €
66	Charges financières	43 000,00 €	63 000,00 €
67	Charges exceptionnelles	2 500,00 €	2 000,00 €

Les dépenses d'ordre, pour un montant total de 776 788 € comprennent :

- Le virement à la section d'investissement : 441 788 €
- Les amortissements et provisions (mise en place des amortissements calculés au prorata temporis avec l'application de la M57) : 335 000 €

BP 2024 - Dépenses réelles de fonctionnement



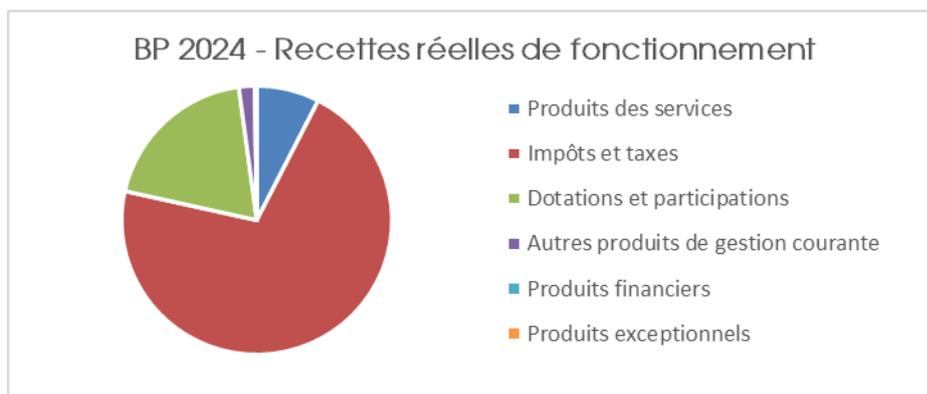
- ✚ **Charges à caractère général (chapitre 011) :**
Le montant des charges à caractère général diminue de 23,8 % par rapport au budget 2023. La principale raison est un retour à la normale des tarifs de l'électricité et de gaz (nouveau marché 2024).
- ✚ **Charges de personnel (chapitre 012) :**
Le montant des charges de personnel progresse de 3,7 % par rapport au budget 2023. La masse salariale est impactée par les hausses du SMIC et du point d'indice mais également par le Glissement Vieillesse Technicité.
- ✚ **Atténuations de produits (chapitre 014) :**
Le montant des atténuations de produits est légèrement en baisse par rapport à 2023.
- ✚ **Charges de gestion courante (chapitre 65) :**
Le montant des charges de gestion courante reste stable par rapport à 2023. L'enveloppe prévue pour le versement des subventions aux associations est stable.
- ✚ **Autres charges de fonctionnement :**
Les charges financières augmentent rapport à 2023 suite à la réalisation de l'emprunt en 2023 pour financer les projets structurants de la commune. Néanmoins, elles ne représentent que 1,92 % des dépenses réelles de fonctionnement.
- ✚ **Charges exceptionnelles :**
Elles correspondent aux titres annulés sur exercice antérieur.

LES RECETTES :

Les recettes réelles de fonctionnement s'élèvent à 3 265 846 €. Elles sont en diminution de 6,65 % par rapport aux prévisions du budget précédent, soit une baisse de 232 611 €. Cette diminution correspond à deux éléments :

- Recette exceptionnelle de 2023 suite à la clôture du budget annexe « Lotissement Les Hauts de Bichat »,
- Versement de la Dotation Communautaire de Solidarité à 50% en fonctionnement et 50 % en investissement à compter de l'exercice 2024.

Chapitres		BUDGET 2023	BUDGET 2024
70	Produits des services	280 150,00 €	245 750,00 €
73	Impôts et taxes	2 380 844,00 €	2 317 175,00 €
74	Dotations et participations	620 103,00 €	633 371,00 €
75	Autres produits de gestion courante	202 810,00 €	67 000,00 €
76	Produits financiers	50,00 €	50,00 €
77	Produits exceptionnels	14 500,00 €	2 500,00 €



✚ Produits des services (chapitre 70) :

Le montant des produits des services est en baisse de 12,28 % par rapport au budget 2023. Ce chapitre concerne les redevances d'occupation du domaine public, les facturations de cantines et de garderies ainsi que les personnels mis à disposition dans les groupements de rattachement (Communauté d'Agglomération de Grand-Cognac, Département, Centre de Gestion).

✚ Impôts et taxes (chapitre 73) :

Le montant des produits des impôts et taxes reste stable par rapport au budget 2023. Une revalorisation des bases d'imposition de 3,9 % est envisagée en 2024 (contre 7,1% en 2023).

Il est proposé une hausse de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les logements vacants afin de poursuivre notre politique de lutte contre les logements vacants. Il est à noter que l'attribution de compensation versées par Grand-Cognac reste stable, tout comme la dotation de solidarité communautaire qui sera versée pour moitié en fonctionnement et l'autre moitié en investissement.

Les taxes sur les pylônes électriques, sur l'électricité et la taxe additionnelle sur les droits de mutations sont également constantes.

✚ Dotations et participations (chapitre 74) :

Le montant des dotations et participations est en légère hausse (+2,14 %) par rapport au budget 2023, principalement due à la Dotation de Solidarité Rurale.

Les autres dotations et participations se maintiennent par rapport aux années précédentes (dotation globale de fonctionnement, remboursement du FCTVA, participation aux frais de fonctionnement des écoles, compensation de l'état au titre de la taxe foncière).

- Autres recettes de fonctionnement :
Les revenus des loyers restent stables.
Les produits exceptionnels sont estimés à ce jour avec une certaine stabilité voire une baisse par rapport à 2023.

SECTION D'INVESTISSEMENT

La section d'investissement s'équilibre à la somme de 5 446 811 € après affectation des résultats et restes à réaliser de l'exercice comme suit :

Sections	Résultat de clôture 2022	Prélèvement 2023	Résultat 2023	Résultat de clôture 2023	Restes à réaliser 2023	Prélèvement 2024	Solde reporté en 2024
Fonctionnement	1 065 074,78 €	- 712 732,46 €	496 373,09 €	848 715,41 €		- 67 342,15 €	781 373,26 €
Investissement	- 467 657,43 €		- 178 731,87 €	- 646 389,30 €	579 047,15 €		
Totaux	597 417,35 €	-712 732,46 €	317 641,22 €	202 326,11 €	579 047,15 €	-67 342,15 €	781 373,26 €

LES DEPENSES :

Le niveau d'investissement est en diminution de 10,9 % par rapport au budget 2023.

- Un déficit d'investissement est reporté sur l'exercice 2024 car nous avons un décalage entre le paiement des travaux d'investissement et l'encaissement des subventions.

- Le remboursement du capital des emprunts diminue par rapport à 2023, il représente 3,03 % des dépenses réelles d'investissement. Le nouvel emprunt 2023 aura un impact sur le capital des emprunts en 2025.

- Les nouveaux projets d'équipement, y compris les projets structurants de la commune, s'élèvent à 2 980 080,15 € pour l'exercice 2024.

Opérations	Désignations	Montants
100	Restaurants scolaires	237 950,00 €
98	Ecole maternelle	20 429,00 €
99	Ecole primaire	12 700,00 €
25	Enfance/Jeunesse/CMJ	300,00 €
114	Jardin public	13 650,00 €
473	Aménagements urbains	2 570,00 €
474	Aménagement du bourg	498 633,00 €
476	Réhabilitation du patrimoine	36 200,00 €
22	Affaires funéraires	10 150,00 €
13	Equipement de la salle des fêtes	22 450,00 €
471	Equipement de la Mairie	8 190,00 €
106	Acquisitions de terrains	1 000,00 €
109	Bâtiments et opérations divers	63 905,00 €
240	Voirie	188 725,00 €
20	Espaces verts et jardin partagé	2 500,00 €
11	Signalisation	16 800,00 €
507	Matériels des services techniques	55 290,00 €
26	Sécurité	1 430,00 €
211	Bain des Dames	10 770,00 €
102	Aménagement de la Mairie et des Halles	1 380,00 €
441	Eglise	42 600,00 €
508	Réhabilitation du bâti du Plaineau	1 732 458,15 €

LES RECETTES :

Les recettes d'investissement sont en baisse de 10,9 % par rapport au budget 2023.

✚ Un virement de la section de fonctionnement est inscrit pour un montant de 441 788,04 €.

✚ Le Fond de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée représente 120 525 € pour les travaux réalisés en 2022 et les taxes d'aménagement représentent 25 000 €.

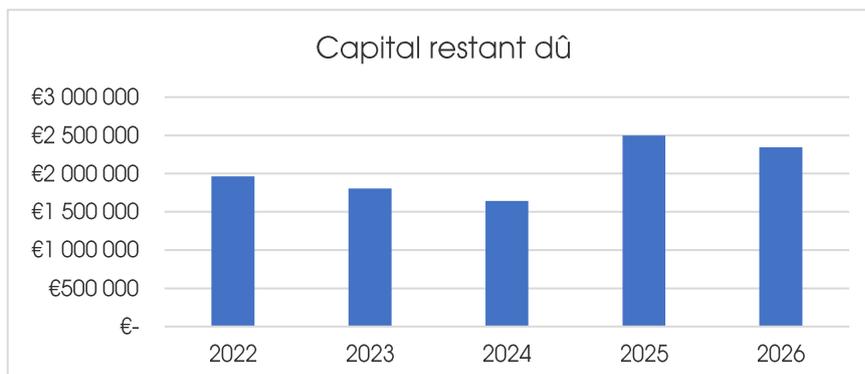
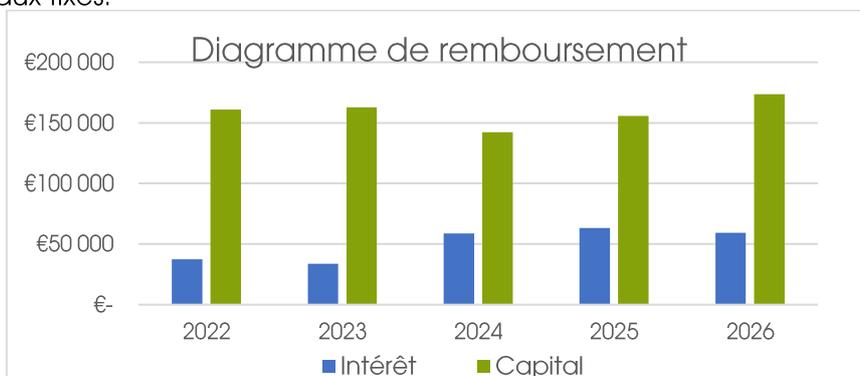
✚ Les nouvelles subventions d'investissement sont évaluées à 1 219 738 €. Les recettes des projets structurants sont inscrites en restes à réaliser 2024 sauf la demande de Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2024 pour la réhabilitation du Bâti du Plaineau qui est inscrite sur l'exercice 2024.

✚ Un emprunt d'équilibre est prévu à hauteur de 1 000 000 €. Il ne sera réalisé qu'en cas de non attribution des subventions escomptées sur l'exercice 2024.

- ✚ Les principaux financeurs des équipements d'investissement sont :
- La communauté d'agglomération de Grand-Cognac,
 - Le Département,
 - La Région,
 - L'État (Fond de Soutien à l'Investissement Local, Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux, Plan de Relance, Fonds Vert...),
 - Les Fonds Européens (Liaison Entre Action de Développement de l'Économie Rurale : LEADER).

LA DETTE :

Les emprunts réalisés par la commune de Châteauneuf-sur-Charente sont majoritairement des emprunts à taux fixes.



Les budgets annexes de la commune de Châteauneuf-sur-Charente

✚ L'espace économique et commercial

Ce budget nommé « Cœur de pays » est consacré à la location de cases de marché, de locaux commerciaux et de bureaux. Les excédents de fonctionnement, issus des recettes des loyers, permettent de financer les investissements nécessaires à l'entretien du bâtiment.

✚ Le lotissement communal : « Les Hauts de Bichat ».

Ce budget a été instauré afin de permettre la vente de terrains communaux à prix coutant pour les acquéreurs. Ce budget est clos depuis le 31 janvier 2024.

Délibération N° 2024-023
Conseil Municipal du 27 mars 2024

BUDGET ANNEXE CŒUR DE PAYS – COMPTE DE GESTION EXERCICE 2023

Considérant la confirmation des résultats par Monsieur le Trésorier,

Considérant la conformité des résultats entre le Compte Administratif et le Compte de Gestion,

Considérant que le Conseil Municipal de la Commune de Châteauneuf-sur-Charente, après s'être assuré des vérifications comptables suivantes :

- La réalisation de l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023,
- L'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections sur le budget annexe Cœur de Pays,
- La comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, **PAR 24 VOIX POUR**, d'approuver le Compte de Gestion du Trésorier pour l'exercice 2023. Ce Compte de Gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Membres en exercice : 27
Membres présents : 15
Suffrages exprimés : 23

Délibération N° 2024-024
Conseil Municipal du 27 mars 2024

DATE DE CONVOCATION : 14 MARS 2024

CONSEILLERS MUNICIPAUX PRÉSENTS : K. GAI - B. LAFAYE - M. VILLEGER - M.H. AUBINEAU - T. DEGRANDE - P. FRÉON - M.A. CHEVALIER - G. MICHELY - J.P. DESLIAS -- S. BROUILLET - W. BOURGEOU - F. GUIRAO - C. RAFIN - J. MARTINEAU - P. MAURY

CONSEILLERS MUNICIPAUX AYANT DONNÉ POUVOIR : G. MIGNON donne pouvoir à K. GAI - J.F. CESSAC donne pouvoir à B. LAFAYE - P. ORMECHE donne pouvoir à W. BOURGEOU - K. PERROIS donne pouvoir à S. BROUILLET - A. DUBRUN donne pouvoir à T. DEGRANDE - H. ROSARIO donne pouvoir à J. MARTINEAU - E. PILLARD-CLEMENTEL donne pouvoir à M.A. CHEVALIER - S. RAYNAUD donne pouvoir à C. RAFIN

CONSEILLERS MUNICIPAUX EXCUSÉS : G. MIGNON - J.F. CESSAC - P. ORMECHE - K. PERROIS - A. DUBRUN - H. ROSARIO - E. PILLARD-CLEMENTEL - S. RAYNAUD - S. DELIMOGE - S. BUTET

CONSEILLERS MUNICIPAUX ABSENTS NON EXCUSÉS : P. BERTON

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : C. RAFIN

BUDGET ANNEXE CŒUR DE PAYS - COMPTE ADMINISTRATIF EXERCICE 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1612-12, le vote du compte administratif par l'organe délibérant doit intervenir avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice considéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-14, le Conseil Municipal a élu Monsieur Patrice FREON, Conseiller Municipal délégué, en tant que Président de séance pour le vote du Compte Administratif,

Considérant la conformité des résultats du Compte Administratif et du Compte de Gestion certifié par Monsieur le Trésorier,

Considérant les résultats obtenus dans le Compte Administratif 2023 du budget annexe Cœur de Pays :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Recettes de fonctionnement		Budget 2023	Réalisé 2023
002	Excédent antérieur reporté	211 285,49 €	- €
75	Autres produits de gestion courante	55 000,00 €	53 331,05 €
77	Produits exceptionnels	- €	1,20 €
		266 285,49 €	53 332,25 €

Dépenses de fonctionnement		Budget 2023	Réalisé 2023
023	Virement à la section d'investissement	177 855,49 €	- €
022	Dépenses imprévues	5 000,00 €	- €
011	Charges à caractère général	67 622,54 €	10 968,24 €
65	Autres charges de gestion courante	5 000,00 €	2 186,08 €
67	Charges exceptionnelles	5 000,00 €	- €
042	Dotations aux amortissements	755,00 €	755,00 €
68	Dotations pour risques et charges	5 052,46 €	5 052,46 €
		266 285,49 €	18 961,78 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Recettes d'investissement		Budget 2023	Réalisé 2023
001	Solde d'investissement reporté	3 405,84 €	- €
021	Virement de la section de fonctionnement	177 855,49 €	- €
042	Opération d'ordre entre section	755,00 €	755,00 €
		182 016,33 €	755,00 €

Dépenses d'investissement		Budget 2023	Réalisé 2023
020	Dépenses imprévues	8 000,00 €	- €
16	Remboursements d'emprunts & cautions	2 000,00 €	- €
21	Investissement	85 000,00 €	- €
23	Investissement	87 016,33 €	15 860,29 €
		182 016,33 €	15 860,29 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, **PAR 23 VOIX POUR** (Monsieur le Maire sort et ne prend pas part au vote), d'arrêter les résultats tels qu'obtenus dans le Compte Administratif 2023 au budget annexe Cœur de Pays.

BUDGET ANNEXE CŒUR DE PAYS – AFFECTATION DES RÉSULTATS 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération relative à l'approbation du Compte de Gestion 2023,
Vu la délibération relative à l'adoption du Compte Administratif 2023,
Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal, de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2023 du budget annexe Cœur de Pays comme suit :

Fonctionnement	
Résultat de l'exercice (a) :	34 370,47 €
Résultat antérieur reporté (b) :	211 285,49 €
Résultat de fonctionnement à affecter (a+b) :	245 655,96 €

Investissement	
Résultat de l'exercice (c) :	- 15 105,29 €
Résultat antérieur reporté (d) :	3 405,84 €
Résultat d'investissement (c+d) :	- 11 699,45 €
Restes à réaliser (e) :	- €
Déficit de financement d'investissement (c+d+e) :	- 11 699,45 €

Affectation	
Affectation en réserves en investissement (R 1068) :	11 699,45 €
Report en fonctionnement (R 002) :	233 956,51 €
Report en investissement (D 001) :	- 11 699,45 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, **PAR 24 VOIX POUR** d'affecter les résultats de l'exercice 2023 sur le budget primitif 2024.

BUDGET ANNEXE CŒUR DE PAYS – BUDGET PRIMITIF 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant le Débat d'Orientations Budgétaires acté par la délibération n° 2024-08 du 31 janvier 2024,
Considérant que le budget annexe Cœur de Pays est construit à partir de la nomenclature comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2024,
Considérant les résultats du compte administratif 2023 et l'affectation du résultat 2023,
Considérant que le budget annexe s'équilibre en dépenses et en recettes, en fonctionnement et en investissement, conformément aux données présentées dans les maquettes budgétaires,
Considérant l'opportunité offerte par la nomenclature M57 de la fongibilité des crédits : il est proposé de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et dans une limite fixée à 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections. En cas d'utilisation de cette délégation, le Maire informera l'Assemblée délibérante de ces mouvements lors de la séance la plus proche,

Après présentation, le budget primitif 2024 du budget annexe Cœur de Pays s'établit comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Recettes de fonctionnement		Prévisions 2024
002	Excédent antérieur reporté	233 956,51 €
75	Autres produits de gestion courante	53 500,00 €
		287 456,51 €

Dépenses de fonctionnement		Prévisions 2024
023	Virement à la section d'investissement	193 956,51 €
011	Charges à caractère général	63 500,00 €
65	Autres charges de gestion courante	12 500,00 €
67	Charges exceptionnelles	- €
68	Dotations pour risques et charges	10 000,00 €
042	Dotations aux amortissements	7 500,00 €
		287 456,51 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Recettes d'investissement		Prévisions 2024
021	Virement de la section de fonctionnement	193 956,51 €
1068	Affectation en réserve (1068)	11 669,45 €
16	Emprunts et cautionnements reçus	3 000,00 €
040	Opération d'ordre entre section	17 500,00 €
		226 125,96 €

Dépenses d'investissement		Prévisions 2024
001	Solde d'investissement reporté	11 699,45 €
040	Provision pour risque et charge	10 000,00 €
16	Remboursements d'emprunts & cautions	3 000,00 €
21	Investissement	85 000,00 €
23	Investissement	116 456,51 €
		226 155,96 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, **PAR 24 VOIX POUR** :

- D'adopter le budget primitif 2024 du budget annexe Cœur de Pays, par chapitre, en section de fonctionnement et d'investissement,
- De donner au Maire délégation pour effectuer à l'intérieur de ces chapitres, tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement, tout virement de crédit qui s'avèrerait nécessaire et d'en informer l'Assemblée Délibérante,
- D'autoriser Monsieur le Maire, à l'intérieur de chaque section du budget principal, tout virement de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section considérée à l'exclusion des dépenses de personnel,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la délibération.

BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LES HAUTS DE BICHAT – COMPTE DE GESTION EXERCICE 2023

Considérant la confirmation des résultats par Monsieur le Trésorier,
Considérant la conformité des résultats entre le Compte Administratif et le Compte de Gestion,
Considérant que le Conseil Municipal de la Commune de Châteauneuf-sur-Charente, après s'être assuré des vérifications comptables suivantes :

- La réalisation de l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023,
- L'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections sur le budget annexe Lotissement Les Hauts de Bichat,
- La comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, **PAR 24 VOIX POUR**, d'approuver le Compte de Gestion du Trésorier pour l'exercice 2023. Ce Compte de Gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Membres en exercice : 27
Membres présents : 15
Suffrages exprimés : 23

Délibération N° 2024-028
Conseil Municipal du 27 mars 2024

DATE DE CONVOCATION : 14 MARS 2024

CONSEILLERS MUNICIPAUX PRÉSENTS : K. GAI - B. LAFAYE - M. VILLEGER - M.H. AUBINEAU - T. DEGRANDE - P. FRÉON - M.A. CHEVALIER - G. MICHELY - J.P. DESLIAS - S. BROUILLET - W. BOURGEOU - F. GUIRAO - C. RAFIN - J. MARTINEAU - P. MAURY

CONSEILLERS MUNICIPAUX AYANT DONNÉ POUVOIR : G. MIGNON donne pouvoir à K. GAI - J.F. CESSAC donne pouvoir à B. LAFAYE - P. ORMECHE donne pouvoir à W. BOURGEOU - K. PERROIS donne pouvoir à S. BROUILLET - A. DUBRUN donne pouvoir à T. DEGRANDE - H. ROSARIO donne pouvoir à J. MARTINEAU - E. PILLARD-CLEMENTEL donne pouvoir à M.A. CHEVALIER - S. RAYNAUD donne pouvoir à C. RAFIN

CONSEILLERS MUNICIPAUX EXCUSÉS : G. MIGNON - J.F. CESSAC - P. ORMECHE - K. PERROIS - A. DUBRUN - H. ROSARIO - E. PILLARD-CLEMENTEL - S. RAYNAUD - S. DELIMOGES - S. BUTET

CONSEILLERS MUNICIPAUX ABSENTS NON EXCUSÉS : P. BERTON

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : C. RAFIN

BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LES HAUTS DE BICHAT – COMPTE ADMINISTRATIF EXERCICE 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1612-12, le vote du compte administratif par l'organe délibérant doit intervenir avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice considéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-14, le Conseil Municipal a élu Monsieur Patrice FREON, Conseiller Municipal délégué, en tant que Président de séance pour le vote du Compte Administratif,

Considérant la conformité des résultats du Compte Administratif et du Compte de Gestion certifié par Monsieur le Trésorier,
Considérant les résultats obtenus dans le Compte Administratif 2023 du budget annexe Lotissement Les Hauts de Bichat :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Recettes de fonctionnement		Budget 2023	Réalisé 2023
002	Excédent antérieur reporté	432 663,81 €	- €
042	Opérations d'ordre de transfert entre section	439 259,96 €	439 259,96 €
70	Produits des services du domaine et ventes	143 905,30 €	143 905,30 €
75	Autres produits de gestion courante	0,88 €	0,88 €
		1 015 829,95 €	583 166,14 €

Dépenses de fonctionnement		Budget 2023	Réalisé 2023
65	Autres charges de gestion courante	137 310,03 €	137 310,03 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre section	878 519,92 €	878 519,92 €
		1 015 829,95 €	1 015 829,95 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Recettes d'investissement		Budget 2023	Réalisé 2023
001	Solde d'investissement reporté	439 259,96 €	- €
040	Opérations d'ordre de transfert entre section	439 259,96 €	439 259,96 €
		878 519,92 €	439 259,96 €

Dépenses d'investissement		Budget 2023	Réalisé 2023
040	Opérations d'ordre de transfert entre section	878 519,92 €	878 519,92 €
		878 519,92 €	878 519,92 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, **PAR 23 VOIX POUR** (Monsieur le Maire sort et ne prend pas part au vote), d'arrêter les résultats tels qu'obtenus dans le Compte Administratif 2023 au budget annexe Lotissement Les Hauts de Bichat.

MM Lévesque et Villéger remercient le service administratif pour le travail accompli ainsi que les responsables de services et les élus.

Délibération N° 2024-029
Conseil Municipal du 27 mars 2024

ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS 2024 AUX ASSOCIATIONS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005, parue le 27 août 2005, réformant certaines règles budgétaires et comptables applicables aux communes, l'attribution des subventions aux associations donne lieu désormais à une délibération distincte du vote du budget,

Vu la circulaire du 29 septembre 2015 relatives aux relations entre les pouvoirs publics et les associations, précisant que le versement des subventions est soumis à la signature d'un contrat d'engagement

Vu le vote du Budget Primitif de la Commune de Châteauneuf-sur-Charente, par délibération n° 2024-22 du 27 mars 2024,

Considérant que la Commune de Châteauneuf-sur-Charente verse une subvention aux associations « sportives », « scolaires » et « caritatives et culturelles » après examen des commissions respectives,

Considérant que le versement de la subvention communale est subordonné à la production par l'association de son compte rendu d'activités, de son bilan financier et du budget prévisionnel afin de vérifier la bonne utilisation des fonds publics alloués, ainsi que le contrat d'engagement signé,

Considérant que, en cas de non production des pièces demandées, le versement de la subvention ne sera pas effectué,

M Villéger relève la bonne dynamique des 50 associations. Certaines associations ne sollicitent pas de subvention et fonctionnent de manière autonome en générant des recettes.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, **PAR 23 VOIX POUR** (Mme Aurélie Dubrun ne prend pas part au vote):

- d'attribuer aux associations ou organismes mentionnés ci-dessous, les montants de subventions proposés (il est précisé que ces dépenses sont prélevées à l'article 65748 du budget principal 2024) comme suit,

- dit que, en cas de non production des pièces demandées, le versement de la subvention ne sera pas effectué.

Commission « Associations sportives et équipements sportifs » :

Associations	Subventions 2024
Basket Club de Châteauneuf	1 400 €
Castel Bad `Loisirs	400 €
Chasse	300 €
Jogging club	300 €
Sport santé	300 €
Team Chasam Solex	150 €
Tennis club castelnovien	1 000 €
Tennis de table	700 €
Union cycliste castelnovienne	700 €
Union sportive castelnovienne	1 500 €
Volley Ball castelnovien	300 €
Sous-total	7 050 €
Subventions exceptionnelles 2024	6 150 €
Article 65748 - Associations "sportives"	13 200 €

Commission « Affaires scolaires et périscolaires » :

Associations	Subventions 2024
Parents d'élèves Sainte Marthe	492,50 €
Parents d'élèves AP2M	1 100,00 €
Coopérative école élémentaire	1 350,00 €
Coopérative école maternelle	675,00 €
Sous-total	3 617,50 €
Subventions exceptionnelles 2024	5 382,50 €
Article 65748 - Associations "scolaires"	9 000,00 €

La subvention accordée aux coopératives scolaires inclut la prise en charge d'une séance de cinéma par élève au Festival du Cinéma.

 **Commission « Associations caritatives et culturelles » :**

Associations	Subventions 2024
Créasons	700 €
Comité de Jumelage	800 €
Magna Carta	200 €
Compagnie CHx	800 €
Les lettres de Mondouzil	500 €
L'Hirondelle	150 €
TELETHON	400 €
Rencontres de Brazza	500 €
Union des anciens combattants	100 €
Les Amis du cinéma	1 300 €
Comité des fêtes du Plaineau	1 000 €
Le cœur à l'ouvrage	400 €
Four de Brioux	350 €
St Surin Pétillon	350 €
Sous-total	7 550 €
Subventions exceptionnelles 2024	3 950 €
Article 65748 - Associations "caritatives"	11 500 €

Délibération N° 2024-030
Conseil Municipal du 27 mars 2024

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – TEAM CHASAM SOLEX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Ordonnance n° 2002-1027 du 26 août 2005 réformant certaines règles budgétaires et comptables applicables aux communes,

Vu la délibération n° 2024-22 du Conseil Municipal du 27 mars 2024 portant sur le vote du budget primitif 2024 de la commune,

Considérant la demande d'une subvention exceptionnelle de l'association Team Chasam Solex,

Considérant que l'association Team Chasam Solex a sollicité la commune pour l'obtention d'une subvention exceptionnelle de 500 € afin de financer une course organisée sur la commune le 7 avril 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, **PAR 24 VOIX POUR** :

- D'attribuer une subvention exceptionnelle de 500 € au profit de l'association team Chasam Solex,
- Dit que cette subvention sera prélevée à l'article 65748 du budget principal 2024,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette décision.

BUDGET ANNEXE CŒUR DE PAYS ET SERVICE 2 « DESCOFFRES » DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE – MISE EN PLACE D’UN DÉPÔT DE GARANTIE POUR LES FUTURS BAUX COMMERCIAUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Commerce et notamment son article L145-40,

Vu le Code Civil et notamment ses articles L1730 et L1731,

Considérant la volonté municipale d’instaurer le versement d’un dépôt de garantie pour les baux commerciaux à venir quant au budget annexe Cœur de Pays et le service 2 « Descoffres » du budget principal de la commune,

Considérant la volonté municipale de poursuivre la facilitation de l’installation des nouveaux arrivants sur la commune,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, **PAR 24 VOIX POUR** :

- De mettre en place le versement d’un dépôt de garantie pour les futurs baux commerciaux (budget principal – service 2 « Descoffres » et budget annexe Cœur de Pays),
- De fixer le montant du dépôt de garantie à un mois de loyer,
- De fixer le délai maximum de restitution de ce dépôt :
 - soit après la remise des clés lors de l’état des lieux,
 - soit à l’issue de la réalisation de devis si le local n’est pas rendu dans un état correct,
- D’autoriser Monsieur le Maire à signer les documents afférents.
-

Délibération N° 2024-032
Conseil Municipal du 27 mars 2024

ASSOCIATION DESTINATION ÉCHANGE - CONVENTION POUR LA PRESTATION DES GRIOTS DE KOSSI

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la volonté municipale de proposer aux castelnoviens une représentation musicale des Griots de Kossi le samedi 8 juin 2024 de 11 heures à 12 heures afin d’organiser une animation du marché,

Considérant la transmission d’une convention par l’Association Destination Echange définissant les modalités de participation de la commune, et notamment à contribuer au financement du projet pour un montant de 1 000 €,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, **PAR 24 VOIX POUR** :

- D’autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec l’association Destination Echange pour la représentation musicale des Griots de Kossi le 8 juin prochain, pour un montant de 1 000 €, et tous les documents afférents,
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits à l’article 6232 du budget annexe Cœur de Pays de l’exercice 2024.

Délibération N° 2024-033
Conseil Municipal du 27 mars 2024

BAIN DES DAMES - CRÉATION D’UN EMPLOI SAISONNIER

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale,

VU son article 34 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont arrêtés par l’organe délibérant de la collectivité et que celui-ci doit mentionner sur quels grades, il habilite l’entité territoriale à recruter,

CONSIDÉRANT qu’en raison de la période estivale, il y aurait lieu d’ouvrir un emploi saisonnier à temps non complet,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **PAR 24 VOIX POUR** :

- Décide la création d'un emploi saisonnier réservé aux diplômés du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique pour la surveillance de la baignade du site du Bain des Dames, à temps non complet, à raison de 30/35^{ème} hebdomadaire, sur la période du 01 juillet au 31 août 2024, cadre d'emploi des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives (catégorie B), 1er grade, 1er échelon.
- Autorise Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi et à signer le contrat d'engagement.
- Dit que les crédits de dépenses nécessaires à la rémunération de l'emploi sont inscrits au budget principal 2024 de la collectivité.

Délibération N° 2024-034
Conseil Municipal du 27 mars 2024

ACQUISITIONS CESSIONS IMMOBILIERES - BILAN

Monsieur le Maire doit présenter chaque année au conseil le bilan des opérations immobilières effectuées. Il précise que le bilan liste l'ensemble des acquisitions et cessions d'immobilisations de l'exercice passé conformément aux dispositions de l'article L 2313.8^{ème} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il figure sous forme de tableau dans les annexes des documents budgétaires.

ACQUISITIONS

Vendeur	Réf. Cadastre	Superficie	Lieu	Type	Prix	Notaire	Date Signature	Pub Volume
Domaines	D 532	2 a 05 ca	Le Pas Clergeau	Sol	1 euro	Acte administratif	27/10/2023	2023 p 15242

CESSIONS :

Vendeur	Réf. Cadastre	Superficie	Lieu	Type	Prix	Notaire	Date Signature	Pub Volume
Commune	D 2932 (ancien chemin rural)	24 ca	Les Peyronnets	sol	651 euros	Me Clergeau 16)	02/02/2023	2023 p 2708
Commune	D 2951	2a 12 ca	Impasse de la distillerie (Les Touillets)	sol	2 500 euros	Me Bellebeau-Copin	21/09/2023	2023 p 13333

Le Conseil Municipal prend acte à L'UNANIMITÉ de cette information.

Délibération N° 2024-035
Conseil Municipal du 27 mars 2024

AMÉNAGEMENT DE BOURG – POSE D'UN CANDÉLABRE – EFFACEMENT DE RÉSEAU

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU la délibération N°2023-129 en date du 20 décembre 2023 portant sur l'approbation du plan de financement pour l'effacement des réseaux avant la réalisation des travaux d'aménagements de bourg – Tranche ferme – phase 1,

CONSIDÉRANT qu'il convient de mettre en place un candélabre supplémentaire devant le N°4 rue Limouzain Laplanche,

CONSIDÉRANT que ces travaux sont pris en charge par le Syndicat d'Electricité et de Gaz (SDEG) et qu'il sera demandé un fonds de concours à la commune,

CONSIDÉRANT le plan prévisionnel de financement présenté,

CONSIDÉRANT que la contribution de la commune au titre du fonds de concours s'élève à un montant maximum de 1 232.21 euros pour la pose de ce candélabre,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, **PAR 24 VOIX POUR** :

- D'approuver le plan prévisionnel de financement tel qu'annexé,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette dépense, qui sera prise en charge sous la forme d'un fonds de concours d'un montant maximum de 1 232.21 euros.

Délibération N° 2024-036
Conseil Municipal du 27 mars 2024

EFFACEMENT DE RÉSEAU RUE VICTOR HUGO

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU la nécessité de procéder à l'effacement des réseaux existants rue Victor Hugo, avant la réalisation des travaux de voirie,

CONSIDÉRANT que ces travaux portent sur l'éclairage public, les réseaux électriques, le génie civil de communications électroniques et la prestation Orange,

CONSIDÉRANT que ces travaux sont pris en charge par le Syndicat d'Electricité et de Gaz (SDEG) et qu'il sera demandé un fonds de concours à la commune,

CONSIDÉRANT le plan prévisionnel de financement présenté,

CONSIDÉRANT que la contribution de la commune au titre du fonds de concours s'élève à un montant maximum de 93 394 euros,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, **PAR 24 VOIX POUR** :

- D'approuver le plan prévisionnel de financement tel qu'annexé,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ces dépenses d'enfouissement des réseaux ainsi que des travaux d'éclairage public, électricité et communications électroniques, qui seront prises en charge sous la forme d'un fonds de concours d'un montant maximum de 93 394 euros.

Délibération N° 2024-037
Conseil Municipal du 27 mars 2024

ENEDIS – CONVENTION DE SERVITUDES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU la nécessité de mettre en place une canalisation sur une parcelle communale afin d'alimenter la future zone commerciale réalisée par la SA Chateaudis,

CONSIDÉRANT que ces travaux consistent en la mise en place de quatre canalisations souterraines sur une longueur d'environ 45 mètres dans une bande de 3 mètres de large sur la parcelle cadastrée E 1564,

CONSIDÉRANT que ces travaux nécessitent la signature d'une convention de servitudes entre la commune et ENEDIS,

CONSIDÉRANT la nécessité d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **PAR 24 VOIX POUR** :

- Approuve la convention de servitudes telle qu'elle figure en annexe,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de servitudes avec ENEDIS ainsi que toutes les pièces afférentes.

Il est précisé que celle-ci sera authentifiée aux frais d'ENEDIS par acte notarié afin d'être publiée au service de la Publicité Foncière.

MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN - CLUB DE PÉTANQUE CASTELNOVIEN

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code Général de la propriété des Personnes Publiques,

CONSIDÉRANT la demande de l'association le « Bib Castelnovien » qui souhaite exercer ses activités liées à la pratique de la pétanque sur la commune de Châteauneuf-sur-Charente,
CONSIDÉRANT la proposition de la commune de mettre à la disposition de cette association un espace situé sur l'enceinte de la parcelle du tennis,
CONSIDÉRANT que pour acter cette occupation, il convient de signer une convention de mise à disposition du terrain avec l'association afin de définir les obligations de chacune des parties,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, **PAR 24 VOIX POUR** :

- D'ACCEPTER les termes de la convention dont le modèle est annexé à la présente délibération,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer cette convention et tous les documents afférents.

QUESTIONS DIVERSES

Avant de clore la séance, M le Maire revient sur 3 points.

Quelques travaux vont être réalisés par les services de Grand Cognac sur le carrelage de la piscine avant son ouverture ;

Il revient également sur l'ouverture de la Maison de santé pluridisciplinaire (MSP) depuis 10 jours et qui regroupe 4 médecins, 8 infirmières et infirmiers, une podologue et une kinésithérapeute. Une partie de la MSP reste réservée à l'accueil de nouveaux praticiens.
M Lévesque rappelle que l'hôpital était maîtrise d'ouvrage et que ce projet a vu le jour grâce aux subventions de l'Agence Régionale de Santé et Grand Cognac. Ce projet, qui est une réussite se voit réserver de nombreux retours positifs ;

Enfin, M Lévesque aborde l'abandon du projet d'implantation de padel sur la commune. En effet, les élus, pleinement favorables à ce projet, ont conseillé au porteur de prendre l'attache des riverains pour que le projet puisse voir le jour dans les meilleures conditions possibles. Malheureusement, face à la ferme opposition d'un riverain, le porteur de projet a préféré ne pas donner suite.

La séance est levée à 22h00.

Pour extrait conforme
Le Maire
Jean-Louis LÉVESQUE

Claire Rafin
Secrétaire de séance